

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A290-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A290

OBJET : Aménagement du territoire - Approbation des redevances transporteurs sur le périmètre de la gare routière d'Aix-en-Provence

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures

Objet : Approbation des redevances transporteurs sur le périmètre de la gare routière d'Aix-en-Provence
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans l'optique de la fin des travaux de la gare routière d'Aix-en-Provence et en sa qualité d'autorité organisatrice de transports urbains (AOT), la CPA est amenée à fixer la structure et le niveau des redevances payées par les transporteurs desservant la gare routière.

L'objectif fixé est de faire participer financièrement les transporteurs à l'utilisation de ces nouveaux équipements et services qui seront mis à leur disposition (gestion des affectations des quais, salle conducteurs, sanitaires...).

Le rapport propose d'adopter à compter du 1^{er} juin 2014 la tarification décrite ci-dessous.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle gare routière d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité que « l'Association des Transporteurs et Utilisateurs de la Gare Routière Provisoire d'Aix-en-Provence » (ATUGRPA) en charge de la gestion de l'équipement soit dissoute le 31 janvier 2012.

Suite à cette dissolution, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » la gestion provisoire de la gare routière dans le cadre de la phase travaux.

Dans l'optique de la fin des travaux de la gare routière, la gestion de cette dernière sera reprise par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en sa qualité d'autorité organisatrice de transports urbains (AOT).

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est amenée à fixer la structure et le niveau des redevances payées par les transporteurs desservant la gare routière par des lignes urbaines, départementales, régionales ou internationales.

L'objectif fixé est de faire participer financièrement les transporteurs à l'utilisation de ces nouveaux équipements et services qui seront mis à disposition (quais, gestion des affectations des quais, informations voyageurs, salle conducteurs, sanitaires, ...).

La structure des tarifs (similaires à ceux d'autres gares importantes de la région) est basée sur un tarif unitaire par jour et par mouvement, dépendant de la distance de la ligne de transport.

Les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 1er juin 2014 sont les suivants :

L1 : lignes de moins de 50 km = 2.65 euros HT par jour et par mouvement

L2 : lignes de 50 à 100 km = 4.38 euros HT par jour et par mouvement

L3 : lignes de plus de 100 km = 5.76 euros HT par jour et par mouvement

Lignes internationales : 19.50 euros HT par jour et par mouvement

La notion de mouvement s'entend comme l'utilisation du site de la gare par les véhicules des transporteurs quand ces derniers sont en exploitation et qu'ils procèdent au chargement ou déchargement des voyageurs.

Le départ et l'arrivée sont comptabilisés comme un seul mouvement, considéré comme une « escale » qui ouvre droit à une seule facturation par départ.

Le taux de TVA applicable au 1er septembre 2013 est de 19,6 % et pourra évoluer en fonction de la réglementation.

Ces tarifs seront réajustés chaque année, afin d'assurer l'équilibre des dépenses (de la gestion de la gare routière) et des recettes.

Les recettes provenant de ces redevances sont estimées à 663 000 € HT par an.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la Loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU l'avis de la commission Transports, Parcs de Stationnement et Réseaux Routiers du 14 novembre 2013,

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle grille des tarifs payés par les transporteurs utilisant la gare routière d'Aix-en-Provence :
 - L1 : lignes de moins de 50 km = 2.65 euros HT par jour et par mouvement
 - L2 : lignes de 50 à 100 km = 4.38 euros HT par jour et par mouvement
 - L3 : lignes de plus de 100 km = 5.76 euros HT par jour et par mouvement
 - Lignes internationales : 19.50 euros HT par jour et par mouvement
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront créditées au budget annexe des transports publics urbains de la CPA nature 7068 chapitre 70 ;

OBJET : Aménagement du territoire - Approbation des redevances transporteurs sur le périmètre de la gare routière d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

23 DEC. 2013